

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2015

Le 12 février 2015 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 05 février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 36
Présents : 28
Votants : 36

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, Mme COMTE, M. CHAUVET, Mme MINVIELLE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme CAZAUX, M. OCHOA, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES.

Pouvoirs : M. PERRIERE à Mme PALLET
Mme GARNUNG à M. POCARD
Mme LARRUE à Mme LE YONDRE
M. DEVOS à M. BELLIARD
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à Mme PLEGUE
M. BAUDY à M. PAIN
Mme CAZAUBON à M. BAGNERES
M. LASSERRE à M. LAFON

Secrétaire de séance : Mme CARMOUSE

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 12 février 2015

*Avant de commencer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, **LE PRESIDENT** informe les Elus que, conformément à ce qu'il avait annoncé en avant-propos de la précédente réunion, il a été mis en place un système dématérialisé de convocation et d'envoi des dossiers faisant l'objet de la réunion de ce soir. Cet envoi dématérialisé a été, pour cette fois, doublé d'une transmission sur support « papier ».*

Si les Elus sont d'accord, la COBAN va poursuivre sa démarche évolutive dont la prochaine étape portera sur la transmission essentiellement dématérialisée des dossiers du Conseil communautaire à leur attention ; bien sûr, à terme, la COBAN équipera chacun d'entre eux d'un support de type tablette ou ordinateur. Les services se rapprocheront individuellement de chacun d'eux afin de leur présenter les différents outils de lecture adaptés.

LE PRESIDENT remercie les Elus de leur attention et propose, après ces quelques mots d'introduction, d'aborder l'ordre du jour par le rapport n° 01/2015, portant précisément sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : BL/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Jeudi 12 février 2015 à 17 h 30.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 février 2015

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014.

FINANCES *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

- 01-2015) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014
- 02-2015) Vote du Budget primitif principal 2015
- 03-2015) Vote du Budget annexe 2015 des Transports
- 04-2015) Fixation des taux 2015 de la fiscalité additionnelle
- 05-2015) Fixation des taux 2015 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 06-2015) Constitution d'une provision semi-budgétaire relative à un contentieux avec la société VEOLIA PROPRETE AQUITAINE
- 07-2015) Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos
- 08-2015) Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- 09-2015) Commune de Lanton – Election de nouveaux membres aux Commissions permanentes
- 10-2015) Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre – Candidature LEADER 2015-2020
- 11-2015) Subvention 2014 au bénéfice de l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA)
- Complément de la délibération n° 2014/11 du 12 février 2014

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)*

- 12-2015) Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de Gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2015
- 13-2015) - Procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN Atlantique

(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- 14-2015) Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Election des membres

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE *(RAPPORTEUR : M. BAUDY)*

- 15-2015) Marché d'acquisition de bennes de collecte – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de prestations d'ingénierie

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- Décisions du Président

Préalablement à la présentation que va réaliser Nathalie LE YONDRE dans quelques instants, **LE PRESIDENT** voudrait particulièrement insister sur la nature périlleuse issue du contexte national, voire international, dans lequel s'inscrit ce soir le vote du Budget primitif de la COBAN qui cependant constitue l'acte politique et de gouvernance majeur de notre collectivité.

En effet, il ne rappellera bien évidemment pas les récentes décisions gouvernementales en matière de désengagement de l'Etat, ou de contribution à l'effort de redressement des finances publiques ; effort consenti par les collectivités.

Malgré cela, le budget 2015 qui vous est soumis ce soir va permettre de poursuivre l'ensemble des opérations ambitieuses que nous avons arrêtées ensemble à l'aube d'un budget de fonctionnement qui intégrera notamment le nouveau service des ADS (application du droit des sols).

Le budget principal de 2015 dépasse les 36 millions d'euros dont 24 370 000 € sont consacrés à son fonctionnement.

L'augmentation du budget primitif se limite ainsi à 1,25 % par rapport à 2014.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, 55 % de ces dépenses sont consacrés à la prestation du service de la collecte et du tri des déchets pour lequel un appel d'offres a été lancé en vue de réduire son coût dès 2016. Pour autant, bien que le nombre de résidences et d'habitants s'accroît sensiblement sur notre territoire, cette dépense reste maîtrisée avec un service en porte-à-porte de qualité.

Parmi les autres dépenses de fonctionnement notables, les charges de personnel qui représentent plus de 3 millions d'euros tiennent compte des recrutements des 5 ou 6 agents qui vont assurer prochainement l'instruction des ADS sous la responsabilité de Magali Pagès, d'une part, et de Frédéric Roy, d'autre part. Le recrutement de ces agents est en cours pour envisager un service opérationnel dès le mois de mai prochain.

Concernant la section d'investissement, elle s'établit cette année à 11 728 000 euros, comprenant notamment la poursuite du PEI de Biganos et l'acquisition des bennes à ordures ménagères en vue du nouveau fonctionnement envisagé dès 2016.

La **fiscalité additionnelle** est destinée à financer les compétences exercées par notre Communauté de Communes autres que la collecte et le tri des déchets ménagers.

Son produit représente ainsi moins de 9 % de celui de la TEOM, 1 397 939 € pour 14 550 000 €.

Aussi, bien que les compétences de notre Communauté de Communes se soient développées ces derniers temps, en matière de transports notamment, ou devraient s'accroître dans les semaines qui viennent avec l'instauration du service des ADS, nous vous proposons de maintenir une nouvelle fois les taux pour 2015 inchangés depuis 2008 soit pour la 7^{ème} année consécutive.

En ce qui concerne la **TEOM** et conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, nous proposons de renouveler ce geste significatif de solidarité en faveur des ménages, en diminuant pour 2015 les taux communaux de TEOM de 0,9 %.

Il faut rappeler que le produit de cette taxe est obtenu en appliquant un taux, voté par la COBAN, à un montant de base correspondant à la valeur locative des propriétés bâties. Cette valeur locative est revalorisée chaque année par le Parlement à l'occasion du vote de la Loi de Finances. Le taux de revalorisation des bases pour 2015 a été fixé à 0,9 %.

Aussi, la baisse proposée aura-t-elle pour effet de neutraliser l'impact de cette revalorisation.

Avec des impacts différents d'une commune à l'autre puisqu'il est rappelé aussi que conformément à la délibération du 17 juillet 2012, les différents taux communaux de TEOM ont commencé à converger vers un taux unique, dans la perspective d'une harmonisation à l'horizon 2019.

Enfin, et **LE PRESIDENT** en aura terminé pour sa part, les différends qui opposent la COBAN à son prestataire de service actuel, la société VEOLIA Propreté Aquitaine, qui assure la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, l'oblige à inscrire une provision relative à un contentieux intenté par le prestataire au tribunal administratif, malgré l'avis positif pour la COBAN, rendu par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux marchés publics (CCIRAL) en juillet 2014.

Début du diaporama.

Commentaires assurés par Nathalie Le Yondre.

Délibération n° 01-2015 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M14 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2014 se présentent ainsi :

1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2014	:	19 625 845,35 €
- Dépenses de fonctionnement 2014	:	- 17 423 752,83 €

= Excédent de fonctionnement 2014	:	2 202 092,52 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	5 000 000,00 €

= Résultat à affecter (A)	:	7 202 092,52 €
		+ 6 895 438,66 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2014	:	3 566 850,75 €
- Dépenses d'investissement 2014	:	- 3 350 025,09 €

= Résultat d'investissement 2014	:	216 825,66 €
+ Résultat investissement antérieur reporté	:	+ 1 587 920,33 €

= Résultat d'investissement cumulé (B)	:	833 953,17 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2014

Recettes	:	0,00 €
- Dépenses	:	- 644 186,06 €

= Solde des restes à réaliser 2014 (C)	:	-644 186,06 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C **189 767,11 €**

RESULTAT GLOBAL (A+D) = **+ 7 391 859,63 €**

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,*

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AFFECTER** par anticipation le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 d'un montant de **7 202 092,52 €** de la manière suivante :
 - ⇒ en recettes sur la section d'investissement : **2 202 092,52 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2015)
 - ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2015)
- **INSCRIRE l'excédent 2014 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2015,**
pour un montant de : **833 953,17 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2015)
- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement au budget principal 2015.

INTERVENTIONS :

M. OCHOA remarque l'absence d'écriture, dans les principaux investissements 2015 du Budget, de la réhabilitation de la décharge sur la Commune de Lanton.

Mme LE YONDRE répond que c'est un dossier qui est à l'étude et qu'il est prévu de le financer en 2016, s'il y a lieu car aujourd'hui il y aurait plutôt une décision d'investissement de la part de l'Etat via l'ADEME.

DECLARATION ECRITE DE M. OCHOA

« A l'occasion du débat budgétaire 2015, je souhaite pouvoir intervenir sur la discussion du prochain marché de collecte des déchets.

En effet, suite à la réunion du 02 Février dernier de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie », je voudrais exprimer, comme je l'ai dit à cette même réunion, ma désapprobation sur la forme et sur le fond, de ce qui nous a été présenté.

Sur la forme, je tiens à faire remarquer à mes collègues conseillers communautaires que la publicité sur ce marché date du 15 janvier 2015 alors que la Commission Environnement ne s'est réunie que le 02 février 2015. S'agissant d'un sujet aussi important, ce manque de respect des membres de la Commission est plus que regrettable.

Je rappelle que les conseillers d'aujourd'hui sont l'expression du scrutin de Mars dernier, donc des élus de plein droit en lien direct avec les administrés. C'était différent aux mandatures précédentes.

Pour en finir sur la forme, la présentation sur le déroulement du marché et les changements très importants que l'on nous a exposé étaient non négociables, le terme de « commande politique » émanant de l'ensemble du Bureau a été utilisé.

J'ajoute que tout comme moi un certain nombre d'élus de nos communes sont restés assez dubitatifs, pour ne pas dire contrariés.

Sur le fond de ce dossier qui est au cœur des compétences de la COBAN, le débat sur l'opportunité et la faisabilité d'un service en régie a été esquivé.

Mais il est trop tard. Par contre, il est encore temps de réagir sur 2 points essentiels de ce futur marché qui nous engage pour 5 ans.

En effet, j'alerte sur deux très graves régressions du service aux administrés.

D'abord, la suppression totale de la collecte des déchets verts. Comment vont faire les usagers qui n'ont pas de remorque, voir pas de véhicule pour aller jusqu'aux déchetteries ? Accepter telle quelle cette régression voudrait dire que nous actons que notre territoire n'a plus de caractère rural, qu'il n'y a plus de feuilles aux arbres, qu'il n'y a plus d'herbe à tondre.

2^{ème} alerte : il n'y aurait plus qu'un seul ramassage par semaine des ordures ménagères, sauf en haute saison.

Ces mesures d'économies sont disproportionnées par rapport à la qualité du service que nous devons continuer à apporter aux administrés. L'enjeu est de trouver un compromis qui permette de ne pas augmenter la pression fiscale, de s'adapter à une réduction des dotations d'Etat sans priver de manière aussi radicale les habitants d'un service de collecte essentiel.

C'est la raison pour laquelle je vous alerte ».

LE PRESIDENT répond que les travaux qui ont été vus en Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » résultent des réunions de 2013, 2014 et 2015.

Par contre, la collecte des déchets verts pose problème sur certaines Communes à cause de l'unification du territoire du Nord Bassin ; le Bureau va certainement se réunir prochainement à ce sujet.

M. SAMMARCELLI assure que les Elus de Lège-Cap Ferret voteront le Budget de la COBAN. Par ailleurs, il remarque que depuis 2013 il y avait deux taux qui augmentaient régulièrement et c'est avec plaisir qu'il constate que cette hausse s'est arrêtée car l'écart en masse financière devenait de plus en plus important.

Il répond à M. OCHOA en lui indiquant que les Elus de sa Commune qui participaient à la Commission « Environnement » lui ont parfaitement rendu compte de la réunion. Il est certain que la diminution des services pourrait poser des problèmes mais le Président lui a assuré que ce sujet serait débattu une nouvelle fois en réunion.

En revanche, cela peut paraître un détail mais M. Sammarcelli a remarqué qu'au moment des fêtes de fin d'année, il y avait eu une réduction de la qualité du service de collecte. Il faudra y faire attention à l'avenir.

M. COURMONTAGNE a également appris avec plaisir que les taux de TEOM n'augmenteraient plus. En revanche, il a fait la remarque suivante en Commission « Finances » : dans la variante de l'appel d'offres, pourquoi avoir indiqué un achat de 12 bennes. Dans le budget, 2,6 millions d'Euros sont déjà prévu pour le cas où la variante serait retenue.

Mme LE YONDRE répond que 12 bennes est le nombre minimum pour assurer le service.

LE PRESIDENT ajoute que des plateformes comprenant l'eau, l'électricité et les évacuations vont être mises en place sur les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de pouvoir répondre à l'appel d'offres, quel que soit l'issue du marché. Les aménagements de ces plateformes seront ensuite à la charge de l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AFFECTE par anticipation le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 d'un montant de 7 202 092,52 € de la manière suivante :

- ⇒ **en recettes sur la section d'investissement :** **2 202 092,52 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2015)
- ⇒ **le solde en excédent de fonctionnement reporté :** **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2015)

- **INSCRIT l'excédent 2014 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2015, pour un montant de : 833 953,17 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2015)
- **REPREND les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement au budget principal 2015.**

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 02-2015 : Vote du Budget primitif principal 2015
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 décembre 2014,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2015, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	24.370.000,00 €	24.370.000,00 €
Investissement	11.728.000,00 €	11.728.000,00 €
TOTAUX	36.098.000,00 €	36.098.000,00 €

Les prévisions budgétaires 2015 sont retracées en détail dans la maquette M14.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER le Budget Primitif Principal 2015.

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX remarque que la délibération ne comporte pas les moyens que la COBAN allait se donner pour l'exercice du pouvoir spécial de police en matière de gestion des déchets et des gens du voyage. La COBAN aurait dû délibérer à ce sujet.

Mme LE YONDRE répond que les Communes n'ont pas transféré leurs pouvoirs à la COBAN donc celle-ci n'a pas à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif Principal 2015.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX, Biganos)

Délibération n° 03-2015 : Vote du Budget annexe 2015 des transports
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 décembre 2014,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget annexe 2015 des transports, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	352.000,00 €	352.000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	352.000,00 €	352.000,00 €

Les prévisions budgétaires 2015 sont retracées en détail dans la maquette M14.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe des Transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe des Transports.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 04-2015 : Fixation des taux 2015 de la fiscalité additionnelle
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2015.

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Fiscalité Additionnelle, les subventions des Eco-organismes et le produit de la valorisation des matériaux recyclés,

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2015,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

Il est rappelé que dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2015, le produit de la fiscalité additionnelle a été estimé uniquement à législation constante, avec un coefficient de revalorisation des bases de 1,009 (+ 0,9 %) et donc sans tenir compte des variations physiques des bases.

Il en résulte l'estimation suivante :

Fiscalité additionnelle (en euros)	Base 2015 estimée (base 2014 x coeff 1,009) (en euros)	Taux 2015	Produit estimé 2015 (en euros)
Taxe d'habitation	134 298 909	0,586 %	786 992
Taxe foncière bâti	87 878 855	0,474 %	416 546
Taxe foncière non bâti	1 445 897	1,050 %	15 182
CFE	13 303 665	0,783 %	104 168
CVAE			75 051
TOTAL			1 397 939

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir RECONDUIRE sur 2015 les taux votés en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 0,586 %
- Taxe foncier bâti : 0,474 %
- Taxe foncier non bâti : 1,050 %
- Taux de CFE : 0,783 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire RECONDUIT sur 2015 les taux votés en 2014, soit :

- **Taxe d'habitation : 0,586 %**
- **Taxe foncier bâti : 0,474 %**
- **Taxe foncier non bâti : 1,050 %**
- **Taux de CFE : 0,783 %**

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 05-2015 : Fixation des taux 2015 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu la délibération en date du 24 juillet 2012 déterminant une durée de lissage pour l'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire communautaire, qui portait le taux de convergence prévisionnel 2019 à 16,79 %,

Considérant la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la Fiscalité Additionnelle, de la dotation d'intercommunalité et du produit de la valorisation de la collecte sélective et du tri des matériaux,

Le Conseil communautaire est invité à fixer les taux 2015 de la TEOM.

Considérant, d'une part, la volonté des élus communautaires de neutraliser la revalorisation des bases décidée par la Loi de Finances 2015, ceci afin de faire un geste significatif de solidarité envers les ménages,

Considérant, d'autre part, que cette délibération intervient au cours de la troisième année du processus d'harmonisation des taux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2015 à :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,91 %
Audenge	:	17,57 %
Biganos	:	18,60 %
Lanton	:	17,25 %
Lège-Cap Ferret	:	14,99 %
Marcheprime	:	21,30 %
Mios	:	19,62 %

- **DIRE** qu'à partir de 2016, le tableau de convergence à 2019 sera travaillé chaque année de façon à ce qu'aucun contribuable du Nord Bassin ne voit plus le taux de la TEOM augmenter.

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX demande ce qu'il en est du vote de la part incitative de la TEOM car depuis 2009 la loi oblige les Collectivités à la mettre en place.

Mme LE YONDRE répond que la part incitative n'est pas mise en place sur le territoire du Nord Bassin. En revanche, le sujet a été évoqué en Commission « Finances » afin d'introduire une part d'incitation dans la TEOM sur l'année 2015. Cela va être un travail difficile car il y a beaucoup de résidences secondaires sur le territoire du Bassin d'Arcachon. Il existe donc une structure de taux de TEOM assez particulière qui est notamment assumée par ces ménages qui possèdent des résidences secondaires.

Il faudra donc que la COBAN reste vigilante afin de ne pas faire supporter cette part incitative aux ménages qui résident à l'année sur le Bassin.

En revanche, la loi nous invite mais ne nous oblige pas à mettre en place cette part incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE les taux de TEOM pour l'année 2015 à :

<i>Andernos-les-Bains</i>	<i>: 14,64 %</i>
<i>Arès</i>	<i>: 15,91 %</i>
<i>Audenge</i>	<i>: 17,57 %</i>
<i>Biganos</i>	<i>: 18,60 %</i>
<i>Lanton</i>	<i>: 17,25 %</i>
<i>Lège-Cap Ferret</i>	<i>: 14,99 %</i>
<i>Marcheprime</i>	<i>: 21,30 %</i>
<i>Mios</i>	<i>: 19,62 %</i>

- DIT qu'à partir de 2016, le tableau de convergence à 2019 sera travaillé chaque année de façon à ce qu'aucun contribuable du Nord Bassin ne voit plus le taux de la TEOM augmenter.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 06-2015 : Constitution d'une provision semi-budgétaire relative à un contentieux avec Véolia Propreté Aquitaine (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que dans le cadre du marché de collecte en porte-en-porte des ordures ménagères et déchets assimilés, le titulaire du marché VEOLIA PROPRETE AQUITAINE et la COBAN ont, au cours de l'année 2013, exprimé une divergence d'interprétation de l'avenant n° 1 signé en date du 27 avril 2010.

Un désaccord était en effet apparu quant au prix à appliquer après ouverture du centre de transfert de Mios dont l'inauguration datait du 4 août 2012.

En accord avec la Trésorerie d'Audenge, la COBAN avait ainsi procédé à l'émission de :

- Titres de recettes afin de régulariser la surfacturation relative à l'exercice antérieur soit du 4 août au 31 décembre 2012 pour un montant de 352.847,93 € TTC ;
- Mandats annulatifs pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 pour un montant de 298.549,53 € TTC.

La COBAN a conclu un nouvel avenant (avenant n° 3 du 1^{er} août 2014) ayant pour objet de redéfinir le prix pour la collecte des ordures ménagères tenant compte de la rupture de charge au centre de transfert de Mios, en service depuis le 4 août 2012, et donc de modifier le Bordereau de prix unitaires.

La société VEOLIA a cependant introduit une requête auprès du Tribunal administratif afin de réclamer les sommes dont la COBAN avait procédé à la répétition.

Ce faisant, la société VEOLIA a sollicité l'avis du CCIRA (Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux) qui, dans sa séance du 2 juillet 2014, a considéré que les chefs de demande de la société VEOLIA PROPRETE AQUITAINE n'étaient pas fondés, donnant droit à l'entière responsabilité des arguments développés par notre établissement.

Considérant la requête introduite par la société VEOLIA devant le Tribunal administratif de Bordeaux du 4 juin 2014,

Considérant qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée communautaire,

Considérant que les interprétations divergentes entre la COBAN et le titulaire du marché aboutissent à un différentiel de facturation de 1.654.779,19 € pour la période du 4 août 2012 au 31 juillet 2014,

***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,*

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **CONSTITUER** une provision de 1.655.000 € (Un million six cent cinquante-cinq mille euros) ;
- **INSCRIRE** les crédits à l'article 6815 du budget principal, dont les écritures seront présentées lors du vote du budget primitif 2015 ;
- **ACTER** que la reprise des provisions sera mise en œuvre au terme de la procédure engagée.

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX pensait que l'avenant du 30 juillet 2014 avait été justement prévu pour pouvoir régler le contentieux avec VEOLIA. En effet, elle avait attiré l'attention du Président lors de la dernière mandature à ce sujet ; il lui avait été répondu que le dossier était en voie de régularisation.

Mme LE YONDRE indique que l'avenant n° 3 est un coût supplémentaire, sur une année pleine, de 650 000 € ; mais l'avenant a été établi pour régulariser l'avenir et non le passé.

Mme CAZAUX répond que le calcul de l'avenant jusqu'à la fin du contrat revient à un total de 1 600 000 €.

Mme LE YONDRE explique que l'avenant a été établi pour travailler l'avenir. Les 1 600 000 € sont relatifs au passé avec les 3 étapes listées précédemment et ces chiffres sont extrêmement importants ; mais la COBAN compte bien gagner le contentieux dans la suite de l'avis du CCIRAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTITUE une provision de 1.655.000 € (Un million six cent cinquante-cinq mille euros) ;**
- **INSCRIT les crédits à l'article 6815 du budget principal, dont les écritures seront présentées lors du vote du budget primitif 2015 ;**
- **ACTE que la reprise des provisions sera mise en œuvre au terme de la procédure engagée.**

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX, Biganos)

Délibération n° 07-2015 : Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos (Rapporteur : M^{me} LE YONDRE)

Comme **LE PRESIDENT** a pu le préciser lors du dernier Conseil communautaire, les travaux du pôle d'échanges intermodaux de Biganos ont pris du retard en raison notamment du déplacement d'un réseau moyenne tension qui alimente les lignes de chemin de fer connexes.

La phase 1 du chantier est sur le point d'être livrée selon la programmation convenue. Les travaux nécessaires au déplacement de cette ligne moyenne tension perturbe la programmation des phases 2 et 3.

Nous sommes ainsi dans l'attente de la réponse de RFF (Réseau Ferroviaire Français) pour arrêter une nouvelle programmation du chantier en limitant les désagréments auprès des utilisateurs de la gare de Facture Biganos.

LE PRESIDENT laisse le soin à sa collègue Nathalie Le Yondre de présenter les délibérations relatives aux deux Pôles d'Echanges Intermodaux.

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un pôle intermodal autour de la gare de Biganos et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,

Vu la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Biganos,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de 2014 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 4581-1 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2014	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2015	2016	
DEPENSES	4.960.190,30 €	1.131.227,05 €	3.828.963,25 €	0,00 €	3.828.963,25 €
Etude de sols et levés topographiques	32.571,40 €	16.811,51 €	15.759,89 €	-	15.759,89 €
Annonces et insertions	9.000,00 €	6.079,39 €	2.920,61 €	-	2.920,61 €
Maîtrise d'œuvre	356.000,00 €	274.312,19 €	81.687,81 €	-	81.687,81 €
Mission SPS	7.498,92 €	3.553,92 €	3.945,00 €	-	3.945,00 €
Contrôle technique	0,00 €	-	-	-	-
Travaux	4.292.719,98 €	679.441,49 €	3.613.278,49 €	-	3.613.278,49 €
Démolition / Dépollution	262.400,00 €	151.028,55 €	111.371,45 €	-	111.371,45 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2015 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus sur l'opération 4581-1 ;***
- ACTE que les crédits de paiement de 2015 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.***

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08-2015 : Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un pôle intermodal autour de la gare de Marcheprime et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,

Vu la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) pour le projet d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Marcheprime,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de 2014 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 3 février 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 4581-2 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2014	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2015	2016	
DEPENSES	1.631.120,00 €	3.721,95 €	450.000,00 €	1.177.398,05 €	450.000,00 €
Etude de sols et levés topographiques	13.200,00 €	1.680,00 €	5.760,00 €	5.760,00 €	5.760,00 €
Maîtrise d'œuvre	75.400,00 €		75.400,00 €	-	75.400,00 €
Autres missions	6.600,00 €		3.300,00 €	3.300,00 €	3.300,00 €
Travaux	1.322 320,00 €		361.590,00 €	960.730,00 €	361.590,00 €
Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions ...)	213.600,00 €	2.041,95 €	3.950,00 €	207.608,05 €	3.950,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2015 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT remercie Nathalie LE YONDRE pour son exposé sur les finances et les Services de la COBAN pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus sur l'opération 4581-2 ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2015 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09-2015 : Commune de Lanton – Election de nouveaux membres aux Commissions permanentes (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT indique que deux Conseillers municipaux de Lanton nous ont transmis leur démission des Commissions pour lesquelles ils avaient été désignés en qualité de titulaires.

Après la lecture du rapport, le Président proposera à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation de leur successeur à mains levées.

Lecture du rapport... Bruno LAFON.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé le 25 juin 2014, à la composition de ses commissions permanentes pour la durée de la présente mandature.

Or, M. le Président de la COBAN a été destinataire de deux courriers récents émanant d'une part, de Mme Muriel AICARDI et, d'autre part, de M. Eric JACQUET, qui manifestent leur volonté de démissionner respectivement des commissions « Environnement, développement durable et cadre de vie » et « Communication » au sein desquelles ils siégeaient en qualité de membres titulaires.

Aussi,

Vu la lettre de démission de M. Eric JACQUET du 9 décembre 2014 adressée au Président de la COBAN,
Vu la lettre de démission de Mme Muriel AICARDI du 15 décembre 2014 adressée au Président de la COBAN,

Il convient désormais de procéder à leur remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

LE PRESIDENT PROPOSE les candidatures suivantes au Conseil communautaire, à savoir :

- Commission « Communication » : M. Pascal MERCIER ;
- Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » : M. Gérard GLAENTZLIN ;

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, le Conseil communautaire procède, à mains levées, à l'élection des membres titulaires destinés à pourvoir aux sièges devenus vacants.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE de la démission de M. Eric JACQUET au sein des Membres titulaires de la Commission « Communication » et de Mme Muriel AICARDI au sein des membres titulaires de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie »,**
- **DECLARE ELUS :**
 - **M. Pascal MERCIER, Membre titulaire à la Commission « Communication » de la COBAN ;**
 - **M. Gérard GLAENTZLIN, Membre titulaire à la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » de la COBAN.**

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10-2015 : Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre - Candidature LEADER 2015-2020 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT indique que le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avait porté en 2008 la première candidature pour bénéficier du soutien du programme européen de développement territorial dénommé LEADER (Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale).

Déjà entre 2009 et 2014 de nombreux projets, initiés par notre Communauté de Communes et plus largement de notre territoire, ont pu obtenir des financements européens.

Comme nous avons pu déjà en discuter lors de l'adoption de la charte de Pays au Conseil communautaire précédent, nous avons décidé au sein du Pays de recentrer notre stratégie de développement autour de trois thématiques principales :

- Le développement économique et l'emploi,
- La mobilité, les déplacements,
- La formation

En toute cohérence, notre deuxième candidature LEADER s'inscrit dans cette stratégie.

Nous espérons une enveloppe du FEADER (Fond structurel Européen Agricole pour le Développement Rural) de 1,7 million d'euros, qui sera abondé également par le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine.

Nous vous proposons ainsi de renouveler un nouveau programme LEADER pour la période 2015-2020.

Lecture du rapport... Bruno LAFON.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le Pays Bassin d'Arcachon a bénéficié pour la première fois, en 2009, d'un programme européen de développement territorial LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Sur la période 2009-2014, ce programme a permis de soutenir 84 projets sur le territoire pour un montant total de 3.7 millions d'euros, notamment grâce aux subventions européennes du FEADER allouées (1.5 millions d'€).

Forts de ces résultats, les Elus du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont décidé de présenter une nouvelle candidature pour la programmation 2015-2020, et de répondre à l'appel à projets de la Région Aquitaine.

La candidature a été élaborée à partir des nouvelles orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de la charte révisée du Pays et s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation du programme 2009-2014. Le dossier de candidature a été validé par le Comité de Pilotage du Pays le 11 décembre 2014, et déposé le 15 décembre 2014 auprès de la Région Aquitaine.

Il présente la stratégie de développement local portée par le territoire dans la candidature LEADER. Cette stratégie s'articule autour d'une priorité « Vers une territorialisation de l'économie pour un développement équilibré et durable du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ».

Il s'agit pour le territoire de renforcer sa compétitivité et son attractivité économique pour contribuer au développement durable et à la multifonctionnalité de l'agglomération en devenir.

Cette ambition se décline à travers 3 objectifs prioritaires stratégiques complémentaires, qui se renforcent mutuellement :

Objectif stratégique 1 : Construire les bases d'un partenariat innovant Territoire - Entreprises : d'une logique de localisation à une logique de territorialisation

Cette priorité représente l'axe central de la stratégie définie, l'économie étant utilisée comme levier de développement et de construction du territoire. Il s'agit de conquérir la maîtrise d'un développement économique local, plus vertueux, en lien avec les échelons métropolitains, départementaux et régionaux ; la territorialisation n'impliquant pas un repli sur soi mais bien un développement local ouvert sur l'extérieur.

Objectif opérationnel 1.1 : Définition, création et promotion d'une agence de développement économique à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Objectif opérationnel 1.2 : Renforcement des conditions d'accueil innovantes des entreprises.

Objectif opérationnel 1.3 : Développement d'actions collectives en faveur de l'économie de proximité afin de renforcer l'identité territoriale.

L'investissement structurant, qui reste à déterminer, sera ciblé sur cet axe prioritaire.

Objectif stratégique 2 : Développer la mobilité interne, facteur de cohésion et de compétitivité du territoire et de ses entreprises

La mobilité est un facteur d'employabilité fort. Aussi, cet axe a pour objectif de favoriser la mobilité quotidienne en identifiant et en levant les freins potentiels, afin de faciliter l'accès et le maintien en emploi mais également à la formation, pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises.

Au vu de la configuration et des caractéristiques du territoire, le renforcement de la mobilité interne au bassin de vie est indispensable au développement économique du territoire et au rapprochement entre offre et demande d'emplois.

Cela passera principalement par un renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité aux modes de déplacement existants à l'échelle de l'ensemble du territoire, mais également par le développement d'alternatives innovantes à la voiture.

Objectif opérationnel 2.1 : Développer un transport collectif innovant et durable.

Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser l'intermodalité dont le covoiturage.

Objectif opérationnel 2.3 : Favoriser les déplacements doux.

Objectif stratégique 3 : Renforcer la formation facteur d'identité territoriale

Garantir un égal accès à une formation en lien avec l'économie du territoire est essentiel pour favoriser le développement équilibré de ce dernier. Cette démarche passe par l'adaptation des compétences aux besoins présents et à venir, comme facteur de compétitivité des entreprises.

Il s'agira de renforcer l'accès à la formation mais également de développer la formation en lien avec la politique économique

Objectif opérationnel 3.1 : Créer une gouvernance territoriale de la formation.

Objectif opérationnel 3.2 : Développer la formation et ses outils en lien avec les besoins des entreprises.

Objectif opérationnel 3.3 : Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise.

La subvention FEADER sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme d'actions s'élève à 1 730 000 €, répartis de la manière suivante :

DECLINAISON DU PLAN DE DEVELOPPEMENT LEADER 2015-2020	Montant FEADER
PROGRAMME OPERATIONNEL	1 340 000 €
1-Construire les bases d'un partenariat innovant Territoire-Entreprises : d'une logique de localisation à une logique de territorialisation	700 000 €
1.1-Création d'une agence de développement économique	450 000 €
1.2-Développement des conditions d'accueil innovantes des entreprises	200 000 €
1.3-Actions collectives en faveur de l'économie de proximité	50 000 €
2-Favoriser la mobilité interne, facteur de cohésion et de compétitivité du territoire et de ses entreprises	450 000 €
2.1-Développer un transport collectif innovant et durable	250 000 €
2.2-Favoriser l'inter modalité, dont le covoiturage	150 000 €
2.3-Favoriser les déplacements doux	50 000 €
3-Adapter et favoriser la formation des acteurs en lien avec le développement économique	190 000 €
3.1- Créer une gouvernance territoriale de la formation	60 000 €
3.2- Développer la formation et ses outils en lien avec les besoins des entreprises	100 000 €
3.3- Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise	30 000 €
COOPERATION	44 000 €
ANIMATION/COMMUNICATION/EVALUATION	346 000 €
TOTAL ENVELOPPE FEADER SOLLICITEE	1 730 000 €

Le Pays, sans structure juridique propre, confie à nouveau le soin de porter la candidature LEADER à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Cette dernière sera ainsi structure juridique porteuse du GAL (Groupe d'Actions Locales) pour le compte du Pays.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la candidature au programme LEADER du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre 2015-2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette candidature.

INTERVENTIONS :

Mme BANOS ne prend pas part au vote en raison des subventions demandées qui entrent dans le cadre de ses fonctions. En revanche, la demande qui est faite et qui touche directement le développement économique et l'emploi, lui semble être extrêmement judicieuse car ce sont deux critères de sélection de la politique de cohésion de cette programmation 2015-2020.

LE PRESIDENT la remercie pour son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la candidature au programme LEADER du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre 2015-2020 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette candidature.

Vote

Pour : 35 (Mme BANOS, élue de la Commune de Biganos, ne prend pas part au vote).

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 11-2015 : Subvention 2014 au bénéfice de l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT propose de régulariser une subvention au titre de l'année 2014 auprès de l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon en complétant la décision initiale du 12 février 2014.

Lecture du rapport... Bruno LAFON.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'en application de la délibération n° 2014/11 du 12 février 2014, seule l'Association « Solidarité Femmes Bassin » a perçu la somme de 10.000,00 € au titre de l'exercice 2014.

Pourtant, l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) a sollicité au même moment une aide financière pour exercer sa mission ; cette demande ayant d'ailleurs fait l'objet d'un examen attentif par les membres du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2013, a été instruite favorablement. On pouvait observer toutefois que, bien que la finalité de ces actions apparaît tout à fait louable, il se trouve que les deux associations poursuivent le même objet sur notre territoire.

Cependant, et pour des raisons d'équité, il était alors envisagé de proposer à l'Assemblée communautaire d'accorder à l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2014, ainsi qu'à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » pour le même montant.

En revanche, il était hors de question que la COBAN puisse s'engager durablement dans des partenariats multiples destinés au financement de structures concurrentes. Dans ces conditions, la Collectivité invitait les deux associations précitées à coordonner leurs actions et leurs demandes futures, et à fixer un champ d'interventions couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Si l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) a pu percevoir la subvention promise, la trésorerie nous a cependant fait remarquer l'absence de précision de la délibération incriminée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCORDER à l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) une subvention, à titre exceptionnel, de 10.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE à l'Association Familiale Laïque du Bassin d'Arcachon (AFLBA) une subvention, à titre exceptionnel, de 10.000,00 €.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 12-2015 : Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de Gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2015 (Rapporteur : M. ROSAZZA)

LE PRESIDENT indique que depuis le 30 juin 2012, la gestion des aires des gens du voyage a été confiée à la société VAGO qui nous propose le compte d'exploitation prévisionnel qui va vous être présenté par notre collègue Jean-Yves Rosazza.

M. Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président de la COBAN, expose que la COBAN a aménagé trois aires d'accueil à destination de ce public :

- une aire saisonnière de grand passage à Andernos-les-Bains, située au lieu-dit « Les Querquillas »,
- deux aires d'accueil permanentes comportant chacune 13 emplacements, soit 26 places, situées respectivement au lieu-dit « Hougueyra » à Audenge et au lieu-dit « Ninèche » à Biganos.

La gestion des aires d'accueil du territoire a été confiée, par Délégation de Service Public (DSP), à la société VAGO, depuis le 30 juin 2012.

En application de la convention de délégation de service public, la société VAGO a proposé son compte d'exploitation prévisionnel. Les éléments principaux sont synthétisés ci-après :

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2015, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 176 229,07 € HT :

	2012	2013	2014	2015	Variation 2014 - 2015
Gestionnaire	AQUITANIS VAGO	VAGO	VAGO	VAGO	
Montant total des dépenses (€ HT)	174 794 €	175 020 €	174 598 €	176 229 €	+ 0,93 %

B - RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

- participation des usagers,
- aide à la gestion versée par l'Etat (le mode de calcul des subventions est redéfini à compter du 1^{er} janvier 2015 : 88,30 € à 132,45 € par place et par mois variable selon le taux d'occupation, au lieu de 132,45 € fixe en 2014)
- subvention du Conseil Général de la Gironde (25 % du budget de fonctionnement sous condition d'une participation minimale de 15 % de la Collectivité délégante).
- subvention d'équilibre versée par la COBAN.

1. Participation des usagers

Pour l'année 2015, il a été décidé par voie de délibération n° 2014/70 du 16 décembre 2014 de maintenir les tarifs votés en 2014, à savoir :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de place	3,10 € la nuit
Fourniture d'eau	3,00 €/m ³
Fourniture d'électricité	0,15 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €

La recette prévisionnelle correspondante est de 37 015,50 €.

2. Subventions (Etat et Conseil Général)

	2012	2013	2014	2015	Variation 2014 - 2015
Etat (ALT)	82 648,00 €	82 648,80 €	82 648,80 €	71 628,96 €	-13,33 %
Conseil général	49 626,35 €	39 466,60 €	38 899,59 €	39 382,27 €	+1,24 %

La participation annuelle de l'Etat est en forte diminution du fait des modifications du mode de calcul de l'Aide au Logement Temporaire (ALT2), qui est désormais pour partie proportionnelle au taux d'occupation des aires.

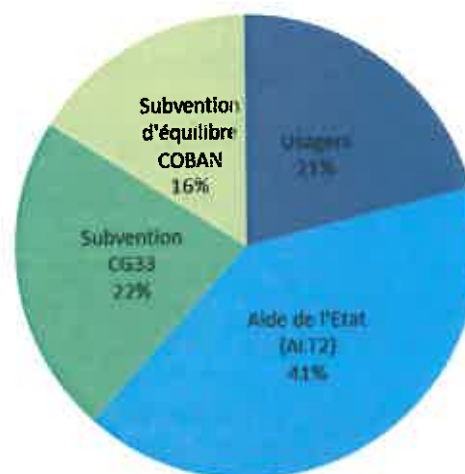
3. Subvention d'équilibre versée par la COBAN

Gestionnaire	2012	2013	2014	2015	Variation 2014 - 2015
	AQUITANIS VAGO	VAGO	VAGO	VAGO	
Participation résiduelle COBAN	12 633,36 €	15 454,31 €	16 084,52 €	28 202,85 €	+ 76,64 %

La participation annuelle est en forte augmentation. Celle-ci résulte du report, sur la COBAN, de la baisse de subvention de l'Etat.

4. Répartition des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget prévisionnel d'exploitation 2015 sont réparties comme suit :



C - TAUX DE PARTICIPATION DE LA COBAN

Depuis 2011, les subventions du Conseil Général de la Gironde sont allouées aux Collectivités justifiant d'une intervention minimale de 15 % dans le fonctionnement des aires d'accueil (hors frais financiers, dotations aux amortissements et accompagnement social des familles).

Le tableau de financement, établit le taux de participation de la COBAN en intégrant les dépenses internes dédiées au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Pour l'année 2015, ces dépenses sont estimées à 9 923,85 €.

En conséquence, la participation globale de la COBAN au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage s'élève à 38 126,70 €, soit un taux de participation de 21 %.

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 26 janvier 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **VALIDER** le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2015 ;
- **ARRETER** le montant de la subvention d'équilibre versé par la COBAN, au titre de 2015, à la somme de 38 126,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2015 ;
- **ARRETE** le montant de la subvention d'équilibre versé par la COBAN, au titre de 2015, à la somme de 38 126,70 €.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 13-2015 : Procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN Atlantique (Rapporteur : M. ROSAZZA)

M. Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président de la COBAN, expose que la Communauté de Communes ayant la compétence pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, dispose de trois aires d'accueil :

- une aire saisonnière de grand passage de 40 emplacements soit 80 places à Andernos-Les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Audenge, située au Lieu-dit « Hougueyra »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Biganos, située au Lieu-dit « Ninèche ».

L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains est en service depuis l'été 2007, les aires d'accueil de Biganos et d'Audenge depuis l'été 2009.

La gestion du service a été déléguée à la société VAGO par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2015. La société est actuellement responsable du fonctionnement, de l'entretien des aires et de la gestion des relations avec les usagers.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléataire. A cette fin, sont annexés à la présente un rapport qui présente les différentes possibilités de gestion ainsi qu'une synthèse présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ces documents ont été adressés aux Conseillers communautaires.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la COBAN serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

L'affermage permet à la COBAN de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie directe permet à la COBAN de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Président, des fonctionnaires, voire de l'EPCI en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le principe de la délégation du service public des aires d'accueil des gens du voyage par affermage pour une durée de 3 ans. Il est rappelé que ce choix préserve la possibilité d'opter pour la régie si aucune offre n'était jugée acceptable à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 janvier 2015,
Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant les prestations attendues du Déléataire décrites dans le rapport présenté ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la délégation du service public par affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN Atlantique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la procédure.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT ajoute que la Commission Consultative des Services Locaux s'est réunie le 29 janvier dernier. Les remarques qui ont été faites lors de cette réunion ont été prises en compte dans le cahier des charges qui vous a été remis sur table.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le principe de la délégation du service public par affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN Atlantique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;***
- ***AUTORISE le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ***DONNE pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la procédure.***

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 14-2015 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public – Election des membres (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT indique que lors du dernier Conseil, il avait été posé les conditions du dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il devait être procédé ensuite à l'élection proprement dite des membres titulaires et suppléants.

C'est ce que qu'il est proposé dans cette délibération.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/75 du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaires à l'élection de la Commission d'ouverture des plis, relative à la délégation de service public.

En vertu des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, outre le président de l'EPCI, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Le Président PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires
- Jacques COURMONTAGNE
- Pascal CHAUVET
- Marie LARRUE
- Jean-Guy PERRIERE
- Didier BAGNERES
Membres suppléants
- Bernard CASAMAJOU
- Serge BAUDY
- Alain DEVOS
- Alain DEBELLEIX
- Patrick BELLARD

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée auprès du Président de la COBAN selon les dispositions de la délibération n° 2014-75 du 16 décembre 2014,

Sont donc déclarés élus :

Membres titulaires
- Jacques COURMONTAGNE
- Pascal CHAUVET
- Marie LARRUE
- Jean-Guy PERRIERE
- Didier BAGNERES
Membres suppléants
- Bernard CASAMAJOU
- Serge BAUDY
- Alain DEVOS
- Alain DEBELLEIX
- Patrick BELLIARD

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 15-2015 : Marché d'acquisition de bennes de collecte – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de prestations d'ingénierie (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

*Lors du vote du budget primitif, **LE PRESIDENT** indiquait que des sommes avaient été inscrites en budget d'investissement pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères.*

Ce marché étant bien spécifique, il est proposé au Conseil de nous adjoindre les services de la COBAS pour nous accompagner lors de cette consultation d'un parc de véhicules.

Lecture du rapport... Bruno LAFON.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte arrive à terme le 21 décembre 2015. Un nouvel appel d'offres a été publié le 12 janvier dernier. Afin d'ouvrir ce nouveau marché à une concurrence maximale, ce dernier prévoit, en solution variante, la possibilité de mettre à la disposition des prestataires un parc de véhicules.

Une consultation pour l'acquisition d'un parc de véhicules a donc été publiée le 5 janvier 2015.

Compte tenu de la technicité requise pour lancer une telle consultation, et analyser avec efficacité et objectivité les différentes offres reçues, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage apparaît indispensable. Dans ce contexte, la COBAS, réalisant la collecte de ses déchets en régie et possédant à cet effet un parc de bennes conséquent, a été sollicitée en soutien technique.

La mise à disposition ponctuelle de personnel de la COBAS pour réaliser cette prestation d'ingénierie auprès de la COBAN doit être formalisée par la signature d'une convention dont les éléments principaux sont rappelés ci-après :

- Personnel concerné : le cadre de direction en charge du pôle environnement et gestion des déchets, l'adjoint du pôle ou le responsable du garage.
- Terme de la convention : fin février - début mars 2015.
- Volume horaire : 3 journées soit 21 h.
- Montant du remboursement versé par la COBAN à la COBAS : 300 € net par jour.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer la convention 2014-2015 de mise à disposition ponctuelle de prestations d'ingénierie de la COBAS auprès de la COBAN, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX est étonnée que la COBAN soit obligée de faire appel à la COBAS pour ces prestations alors que l'enlèvement des ordures ménagères est sa compétence majeure. De plus, la COBAN, il lui semble, a des ingénieurs en son sein.

LE PRESIDENT répond que la COBAS a été sollicitée en soutien technique car elle réalise la collecte de ses déchets en régie et par conséquent possède un parc de bennes important, contrairement à la COBAN qui n'en a jamais eu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer la convention 2014-2015 de mise à disposition ponctuelle de prestations d'ingénierie de la COBAS auprès de la COBAN, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

DECISION N° 2014-39 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux de voirie et réseaux divers sur les déchèteries, centres de transfert et aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2010/45 en date du 14 décembre 2010 modifiant la délégation au Président relative à la signature des marchés publics et de leurs avenants, modifiée par la délibération n° 2011/31 en date du 5 juillet 2011,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne de procédure des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix des prestations (40 %), la valeur technique (40 %) appréciée au regard de l'organisation proposée (note sur 20) et des moyens humains et matériels dédiés (note sur 20) et le délai proposé (20 %) apprécié au regard de la pertinence du planning (note sur 10) et du délai global (note sur 10).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation prévue à l'article 5 du règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la Société GUINTOLI sise 160 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500), en solution de base pour un montant de 282 180,06 € HT soit 338 616,07 € TTC et attribution de toutes les Prestations Supplémentaires Eventuelles pour un montant total de 30 339,30 € H.T., soit 36 407,16 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-40 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'acquisition et de livraison de deux véhicules légers pour les
besoins des services de la COBAN Atlantique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2010/45 en date du 14 décembre 2010 modifiant la délégation au Président relative à la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée par la délibération n° 2011/31 en date du 5 juillet 2011,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne de procédure des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Considérant que le marché a été alloté comme suit : lot n° 1 : Acquisition d'un véhicule léger particulier à motorisation thermique, lot n° 2 : Acquisition d'un véhicule léger électrique.

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix (50 %), la valeur technique (40 %) appréciée sur les caractéristiques des véhicules proposés y compris les performances environnementales, le délai de livraison (10 %).

Considérant que le marché est attribué, pour chacun des lots, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation prévue à l'article 6.2 du règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise PEUGEOT SIASO – Concessionnaire Peugeot, 254 avenue de la Marne, 33700 MERIGNAC, pour un montant total (frais d'immatriculation compris) de 10 519,16 € H.T. soit 12 772,50 € T.T.C. portant sur une Peugeot 208 - 5 portes Active 1,4 L HDI.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n° 2 au groupement d'entreprises constitué de RENAULT et DIAC - Voie Directe Bordeaux Arcachon - ZI - 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant total (frais d'immatriculation compris) de 12 207,50 € H.T. soit 14 648 € H.T., frais d'immatriculation compris et 80,58 € T.T.C. par mois pour la location de la batterie, portant sur une Renault ZOE Life.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois.

DECISION N° 2014-41 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à un marché de travaux de reprise de la couverture finale du dôme du site de la décharge de Mios ; gestion de l'érosion

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2010/45 en date du 14 décembre 2010 modifiant la délégation au Président relative à la signature des marchés publics et de leurs avenants, modifiée par la délibération n° 2011/31 en date du 5 juillet 2011,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne de procédure des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix des prestations (60 %), la valeur technique (30 %) appréciée au regard de la note de compréhension du projet (note sur 15), de la justification des quantités (note sur 10), de la sécurité et des moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement (note sur 5) et le délai proposé (10 %).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la Société GUINTOLI sise, 160 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500), en solution de base et attribution de la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2 relative à la mise en place d'un support de fossé en géomembrane, pour un montant total de 82 185,65 € H.T., soit 98 622,78 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-42 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'élimination des déchets d'amiante lié collectés sur les
déchèteries de la COBAN Atlantique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52 et 57,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 novembre 2014 à 14 H 30,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 septembre 2014 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 3 novembre 2014 à 12 h 30,

CONSIDERANT les critères d'analyse des offres ci-après pondérés comme suit : le coût global de la prestation (65 %), la valeur technique de l'offre (35 %) jugée par une note de 0 à 10 selon les critères suivants : l'organisation mise en place et sa capacité de réactivité (sur 5 points), les moyens à la disposition de l'entreprise (sur 5 points),

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société PENA sise 4773 avenue Pierroton à SAINT JEAN D'ILLAC, pour un coût estimatif global de 27 283 € H.T. par an.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2014-43 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'élimination des déchets des Services techniques municipaux

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52 et 57,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 décembre 2014 à 14 H 30,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Vu le rapport de présentation établi conformément à l'article 79 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 octobre 2014 fixait la date limite de remise des offres au 28 novembre 2014 à 12 h 00,

Considérant que le marché a été alloté comme suit : lot n° 1 : élimination des déchets non-dangereux des services techniques municipaux produits par les communes d'Audenge, de Biganos, de Lanton, de Marcheprime et de Mios, lot n° 2 : élimination des déchets dangereux de l'ensemble des services techniques municipaux, soit en sus ceux des communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap ferret,

CONSIDERANT les critères d'analyse des offres ci-après pondérés comme suit : le coût de la prestation (70 %), la valeur technique de l'offre (30 %) jugée par une note de 0 à 10 selon les critères suivants : l'organisation mise en place et sa réactivité (sur 5 points), les moyens humains et matériels à la disposition de l'entreprise auxquels la collectivité est susceptible de pouvoir faire appel (sur 5 points),

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n° 1 à la société AGRIBENNE - 360 allée de Péronette – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant annuel prévisionnel de 95 745,94 € H.T. soit 114 895,13 € T.T.C.,

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n° 2 à la société PENA ENVIRONNEMENT – 4773 avenue de Pierroton – 33126 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant annuel prévisionnel de 8 402,26 € H.T. soit 10 049,10 € T.T.C.,

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2014-44 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de « services d'assurances pour la COBAN Atlantique »

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52 et 57,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 décembre 2014 à 14 h 30,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces des marchés,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit, pour :

- les lots n° 1 à 4 : la valeur technique (60 %) et les tarifs appliqués (40 %),
- le lot n° 5 : la valeur technique (45 %), les tarifs appliqués (35 %) et l'assistance technique (20 %),

Considérant que chaque marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le **lot n° 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes à la SMACL ASSURANCES sise 140 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031), en formule alternative 1 sans prestation supplémentaire éventuelle, au prix de 9,65 € le m² soit pour une prime annuelle de 12 540,25 € T.T.C.

ARTICLE 2 : D'attribuer le **lot n° 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes à la SMACL ASSURANCES sise 140 avenue Salvador Allende - à NIORT CEDEX 9 (79031), au taux de 0,24 %, soit pour une prime annuelle de 3 049,03 € T.T.C.

ARTICLE 3 : D'attribuer le **lot n° 3** : assurance des véhicules et risques annexes à la société GROUPAMA, sise 2 avenue de Limoges à Niort (79044) en formule de base, les 2 prestations supplémentaires éventuelles comprises, pour une prime annuelle de 4 180 € T.T.C.

ARTICLE 4 : D'attribuer le **lot n° 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL ASSURANCES sise 140 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031), pour une prime annuelle de 1 831,20 € T.T.C.

ARTICLE 5 : D'attribuer le **lot n° 5** : assurance des prestations statutaires, au groupement conjoint, constitué du porteur de risques GENERALI et du courtier mandataire SOFCAP sise route de Creton à VASSELAY (18110), en formule de base, au taux de 0,18 % pour la part décès et 1,64 % pour la part accident du travail, soit pour une prime annuelle de 21 663,97 € T.T.C.

ARTICLE 6 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-45 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix des prestations (70 %), la valeur technique (20 %) appréciée au regard de l'organisation proposée et des moyens mis en œuvre, et le critère environnemental (10 %).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la SARL TRIANGLE PROPRETE sise 46 rue Jean Mermoz à LE HAILLAN (33185), pour un montant forfaitaire mensuel de 1 443,05 € H.T. soit 1 731,66 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-46 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de vidange du bassin de stockage des lixiviats
Nettoyage et élimination des boues en centre agréée

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT les critères d'analyse des offres ci-après pondérés comme suit : le coût de la prestation (60 %), la valeur technique de l'offre (30 %) appréciée sur la base des éléments transmis dans la notice technique et le délai de réalisation de la prestation (10 %),

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société SANE0 – 196 rue des Loriots – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant de 35 950,00 € H.T. soit 43 140,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-01 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de location d'engins de manutention pour la déchèterie
professionnelle de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52 et 57,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 décembre 2014 à 14 H 30,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 octobre 2014 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2014 à 12 h 00,

CONSIDERANT les critères d'analyse des offres ci-après pondérés comme suit : le coût global de la prestation (60 %), la valeur technique de l'offre (40 %) jugée par une note de 0 à 20 selon les critères suivants : l'adaptation de l'engin et de ses équipements aux tâches envisagées, son ergonomie (sur 10 points), les moyens et l'organisation de l'entreprise pour faire face aux besoins d'un contrat « Full Service » (sur 10 points),

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société AGRI33 sise ZA Auguste à CESTAS (33610), pour un montant de 192 240 € H.T., sur la durée initiale de 3 ans, du marché.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-02 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de collecte des encombrants 2015 pour Andernos-les-Bains

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix forfaitaire des prestations (70 %) apprécié sur la base des résultats de la collecte des encombrants 2014 et la valeur technique (30 %),

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société AGRIBENNES sise 360 allée de Peronette à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour un montant forfaitaire journalier de 690,00 € H.T. et un prix de traitement à la tonne de 89,00 € HT, TGAP incluse. L'estimation annuelle du marché est de 4 540,00 € HT soit 4 994,00 € TTC (TVA à 10 %).

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

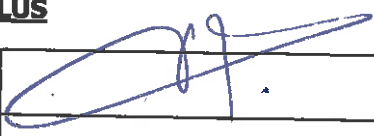
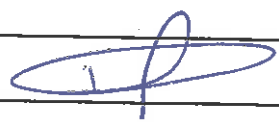
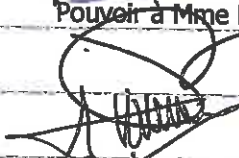
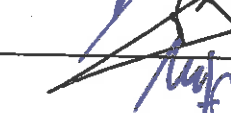
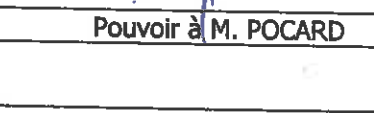
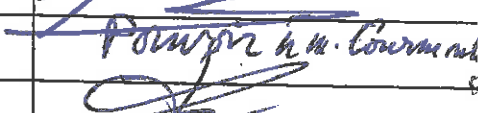
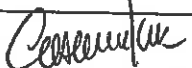
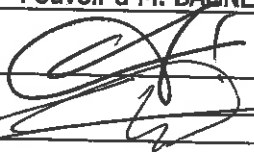
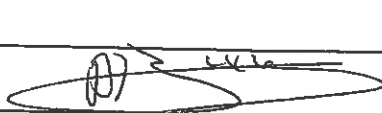
ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Information

*D'ores et déjà, **LE PRESIDENT** informe les Elus de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra ici même le **mardi 21 avril 2015.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 12 février 2015
ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	Pouvoir à Mme PALLET
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLIARD	
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	Pouvoir à Mme LE YONDRE
	Alain DEVOS	Pouvoir à M. BELLIARD
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à Mme PLEGUE
	Didier OCHOA	
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	Pouvoir à M. Courmontagne
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	Pouvoir à M. PAIN
	Karine CAZAUBON	Pouvoir à M. BAGNERES
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	